

## Informations relatives au certificat de prévoyance

Le certificat de prévoyance contient les données mises à jour relatives à la situation d'assurance personnelle. Il est remis à toutes les personnes assurées. Toutes les indications sont valables sous réserve des prestations calculées lors de la survenance d'un cas de prestation concret. Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Migros (CPM) en vigueur au moment considéré est déterminant.

Calculateur de simulation sur notre site internet [www.mpk.ch/fr/prevoyance/simulation](http://www.mpk.ch/fr/prevoyance/simulation)

Sur le certificat de prévoyance, vous trouvez sous "1. Données personnelles" votre numéro d'assuré CPM et votre mot de passe. Ce sont vos données de connexion pour l'accès au calculateur de simulation.

### Données de base / étendue de l'assurance

Vous êtes soumis à l'assurance obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant votre 17<sup>e</sup> anniversaire si vous touchez un salaire annuel supérieur au salaire minimal LPP. En 2021, celui-ci s'élève à CHF 21'510.

- Jusqu'au 31 décembre suivant votre 19<sup>e</sup> anniversaire, vous êtes assuré uniquement contre les risques invalidité et décès (assurance risque).
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit votre 19<sup>e</sup> anniversaire, votre prévoyance pour la vieillesse se constitue (assurance complète).

### Revenu global

Le revenu global est basé sur le salaire actuel annoncé et correspond en règle générale à votre revenu annuel soumis à l'AVS.

### Revenu soumis à cotisation

Votre revenu global, réduit de la déduction de coordination de 30%, constitue la base pour la détermination de votre revenu soumis à cotisation.

### Revenu assuré déterminant

Sont déterminants pour le calcul des prestations de risque conformément à l'art. 10 al. 2 du règlement de prévoyance:

- a) durant l'année d'admission: le revenu soumis à cotisation de l'année en cours;
- b) durant les deux années suivantes: le revenu moyen soumis à cotisation de l'année écoulée ou des deux années écoulées;
- c) ensuite: la moyenne des revenus soumis à cotisation des trois dernières années écoulées.

### Evolution de l'avoir de vieillesse / prestation de libre passage

Un **avoir de vieillesse** est constitué pour financer votre rente de retraite. Il se compose des prestations de libre passage provenant de vos anciens rapports de prévoyance, des bonifications de vieillesse, de vos achats facultatifs et des intérêts annuels.

Le montant des **bonifications de vieillesse** est déterminé en % du revenu assuré et en fonction de l'âge :

Age	Bonification de vieillesse
20-29 ans	16.5 %
30-34 ans	17.5 %
35-39 ans	18.5 %
40-44 ans	19.5 %
45-49 ans	21.5 %
50-54 ans	24.5 %
55-64 ans	27.5 %

Chaque année, le conseil de fondation fixe le **taux d'intérêt** pour la rémunération des avoirs de vieillesse.

### Compte supplémentaire

Après avoir effectué l'achat maximal possible, vous pouvez par des versements additionnels sur le compte supplémentaire, améliorer vos prestations de retraite en prévision d'une retraite anticipée. Les prestations de sortie apportées excédentaires sont également créditées sur ce compte.

### Prestation de libre passage

Le rapport de prévoyance est résilié en cas de sortie du groupe Migros. Votre **prestation de libre passage** est alors directement transférée à la nouvelle caisse de pensions. Si vous n'avez pas encore de nouvel employeur, veuillez ouvrir un compte ou une police de libre passage. A défaut d'instructions, nous versons en général le montant à la Fondation institution supplétive après un délai de six mois.

Un **versement en espèces** de la prestation de libre passage est possible sous certaines conditions, si vous quittez définitivement la Suisse ou que vous vous mettez à votre compte avec une activité lucrative indépendante principale.

### Migros-Pensionskasse, Caisse de pensions Migros, Cassa pensioni Migros

Scan Center Versicherung, Postfach, 8010 Zürich, Telefon +41 44 436 81 11, infobox@mpk.ch, www.mpk.ch

## Financement

Les cotisations réglementaires sont prélevées sur le revenu soumis à cotisation. Le montant exact de vos cotisations figure sur votre décompte de salaire mensuel.

## Prestations de prévoyance

### Prestations de retraite

La rente de retraite correspond à l'avoir de vieillesse multiplié par le taux de conversion. Le **taux de conversion** augmente en fonction de l'âge :

Age	Taux de conversion	Age	Taux de conversion
58	4.81 %	65	5.65 %
59	4.90%	66	5.81 %
60	5.00 %	67	5.98 %
61	5.11 %	68	6.16 %
62	5.23%	69	6.35 %
63	5.36 %	70	6.55 %
64	5.50 %		

### Choix entre la rente et le capital

Si vous souhaitez percevoir la totalité ou une partie de votre prestation de retraite sous forme de capital, vous devez en informer la CPM par écrit un mois au moins avant votre départ à la retraite. Votre conjoint ou partenaire enregistré doit donner son consentement écrit au versement en capital. Vous pouvez déterminer librement la part de la prestation de retraite versée sous forme de capital.

Lorsqu'un bénéficiaire d'une rente de retraite a des enfants âgés de moins de 18 ans (ou de 25 ans s'ils sont encore en formation), une **rente pour enfant** égale à 20 % de la rente de retraite est versée pour chaque enfant ayant droit.

### Rente de remplacement AVS-Migros

A l'âge ordinaire de la retraite de 64 ans, les hommes ne touchent pas encore de rente de vieillesse ordinaire de l'AVS. C'est pourquoi ils ont droit à une rente de remplacement AVS-Migros, dont le montant est calculé sur la base du revenu global et des années de cotisations jusqu'au départ à la retraite. Si vous percevez la totalité ou une partie de votre prestation de retraite sous forme de capital, la rente de remplacement AVS-Migros est réduite en conséquence.

### Retraite anticipée

En cas de **retraite anticipée** à partir de 58 ans, le montant de votre rente de retraite est inférieur à celui d'une rente de retraite ordinaire : les cotisations d'épargne et les intérêts crédités sont moins élevés en raison de la durée de cotisation plus courte, et le taux de conversion appliqué est réduit.

### Prestations d'invalidité

Le **montant de la rente d'invalidité entière** s'élève à 75 % de la rente de retraite expectative qui pourrait être obtenue si la personne assurée continuait de travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite en touchant le même revenu. L'avoir de vieillesse est rémunéré à un taux d'intérêt projeté.

### Prestations de survivants

Les partenariats enregistrés ainsi que, sous certaines conditions, les couples vivant maritalement sont assimilés aux couples mariés.

En cas de survénance d'un cas de prestation, il est possible de demander le versement d'un capital en lieu et place de la rente de conjoint.

## Informations complémentaires

### Achat de prestations

Vous pouvez en tout temps procéder à un achat afin d'améliorer vos prestations de retraite et de risque. Le montant de l'achat maximal possible est indiqué sur votre certificat de prévoyance. Si vous venez de l'étranger ou que vous prenez votre retraite dans les trois ans qui suivent un achat, il faut tenir compte de certaines restrictions d'ordre temporel et en termes de montant. Vous trouverez de plus amples informations sous [www.mpk.ch](http://www.mpk.ch).

### Versement anticipé du capital de la prévoyance pour l'encouragement à la propriété du logement (Versement EPL)

Vous pouvez obtenir ou mettre en gage le capital de prévoyance pour financer la propriété d'un logement destiné à vos propres besoins (à usage personnel à votre lieu de domicile). Vous trouverez de plus amples informations sous [www.mpk.ch](http://www.mpk.ch).

### Informations selon la LPP

En vertu des dispositions légales, doivent figurer obligatoirement sur le certificat de prévoyance les montants (si disponibles) suivants :

- avoir de vieillesse LPP,
- prestation de libre passage à l'âge de 50 ans,
- première prestation de libre passage calculée.